

DECISION DU MAIRE

N°2024/DEJ/215

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE STRUCTURES DE JEUX AVEC LA SOCIETE LUDIK POUR LES FESTIV'ETE 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la location de structures gonflables pour l'événement « FESTIV ETE » qui aura lieu les 3,17, 20, 24 et 26 juillet 2024,

CONSIDERANT le contrat N°L241312 émanant de la société LUDIK, enregistrée sous le SIRET 451 588 958 00020, pour la location de structures de jeux,

DECIDE

Article 1 : Signe le contrat avec la location de structures gonflables pour l'événement « FESTIV ETE » qui aura lieu les 3,17, 20, 24 et 26 juillet 2024 relatif à la société LUDIK, enregistrée sous le SIRET 451 588 958 00020 et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 2 : Dit que la prestation dudit contrat concerne :

- la location des structures,
- le montage et démontage de chaque structure,
- le transport des structures.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 1 989 € HT (mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros hors taxes) est inscrite au budget.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du Service Financier
- Madame la Directrice du Service Jeunesse
- Monsieur le Président Directeur Général de la société LUDIK

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 28/05/2024

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ... 29 MAI 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ... 29 MAI 2024

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240529-DEC-2024-215-AI
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024